

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 8 septembre 2025 à 19 h à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Numéro :	2025-0061
Adresse :	Bâtiment numéro 6, Allée du Boisé
Lot :	6 695 905 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser: la distance avec l'allée véhiculaire <ul style="list-style-type: none">• Que la distance entre le bâtiment soit de 5,4 mètres alors que le règlement d'urbanisme durable 843, section 9.1.3 (Projet intégré résidentiel situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation), prescrit une distance minimale de 7,5 mètres.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné ce 20 août 2025.

Me Caroline Dion, notaire, OMA
Greffière